

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 79

14 janvier 2011

SOMMAIRE

Adventura Holding S.à r.l.	3781	Marsalux S.à r.l.	3755
Bureaux, Bâtiments, Maisons S.à r.l.	3750	MGP Artemis II S.à r.l.	3770
Californian S.A.	3746	Milano Holdings S.à r.l.	3755
Camadal S.à r.l.	3752	MR-Plus S.A.	3769
Canalmusic S.A.	3777	Perigord Immobilière S.A.	3746
Comedia Collections	3780	Piramid Investment Solutions S.A. SPF ..	3792
Dewis S.à r.l.	3782	ProLogis Spain XXV (P) S.à r.l.	3792
Fienna S.A.	3782	ProLogis UK XXXIV S.à r.l.	3792
First Data Corporation (Luxembourg), s.à r.l.	3747	Sabior S.à r.l.	3747
Focalize S.à r.l.	3749	Selcolux S.A.	3778
Framont Investissements S.A.	3748	Sinopia Multi Index Fund	3755
Framont Investissements S.A., S.P.F.	3748	Sintez Corporation S.A. Holding	3756
Gebäudereinigung Peifer S. à r.l.	3780	Smart Air S.A.	3756
Geo Luxembourg S.A.	3783	Smart Fund	3757
Geopetrol Holding S.A.	3782	Société Luxembourgeoise de Participation et de Développement S.A.	3756
Geopetrol Holding S.A.	3783	Specialty Materials Investors	3747
GM Consulting S.A.	3779	Stark S.A.	3758
Homestead S.A.	3776	SUN Elements 1 Finance S.A.	3758
Immobilière Reckenthal S.A.	3769	SunGard Availability Services (Luxembourg) S.A.	3769
Koenigsallee LP III, S.à r.l.	3746	Tertio S.A.	3759
Koenigsallee LP IV, S.à r.l.	3751	Thirteen Holding S.A.	3759
Latimo S.A.	3781	Threadneedle Management Luxembourg S.A.	3758
Lattes S.A.	3753	Torno Global Contracting S.A.	3759
Les Ebihens SA	3751	Transimmob S.A.	3761
Life One	3754	UBS Access Sicav	3761
Lion-Intergestion	3754	Valencia S.à r.l.	3777
Logica Group S.A.	3754	Valencia S.à r.l.	3763
Luminar International S.à r.l.	3777	Valon S.A.	3763
Luthor S.à r.l.	3781	VF Investments S.à r.l.	3764
Luxcorp Church Hill Holding S.A.	3776	Xansa S.A.	3764
Magnolia Investments & Partners S.C.A.	3753		

Koenigsallee LP III, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.636.

—
EXTRAIT

Suite à la cession de 422 parts sociales de la société KOENIGSALLEE LP III Sàrl par la société VERTIARAMA S.L. avec siège social à Madrid (Espagne) immatriculée au Registre de Commerce de Madrid sous le numéro "volume 24025, book O, sheet 35, section 8, page M-431537" à la société RP Complex Holding Sàrl, immatriculée au Registre et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.248, établie et ayant son siège social à L-5365 MUNSBACH, 6C, Parc d'Activités Syrdall en date du 26 novembre 2010, les associés de la société sont désormais les suivants:

- La société VERTIARAMA S.L., laquelle détient 26 parts sociales de la société
- La société TS KOENIGSALLEE HOLDINGS LP S.à r.l., laquelle détient 26 parts sociales de la société
- La société BRE/DB Portfolio S.à r.l., laquelle détient 26 parts sociales de la société
- La société RP Complex Holding S.à r.l., laquelle détient 422 parts sociales de la société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 30 novembre 2010 que:

- Monsieur Christian SENITZ, né le 27.01.1978 à Aschersleben (Allemagne), demeurant à 6D, route de Trèves L-2633 Senningerberg a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée en remplacement de M. Nicolas DIAZ SALDANA démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010161209/25.

(100185995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Californian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 21.256.

—
Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil d'administration du 5 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010161366/13.

(100186811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Perigord Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 30.291.

—
*Auszug der Ausserordentlichen
Generalversammlung vom 15. November 2010*

- Infolge des Ablebens von Herrn Nico KRUCHTEN, ernennt die Versammlung Herrn Laurent BARNICH, mit Berufsadresse in L-1720 Luxemburg, 6, rue H. Heine, zum neuen Verwaltungsratsmitglied. Sein Mandat endet zur ordentlichen Generalversammlung welche im Jahre 2014 abgehalten wird.

Luxemburg, den 19. November 2010.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010160966/15.

(100185620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Specialty Materials Investors, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.912.900,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.973.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale de la Société tenue en date du 3 décembre 2010

L'Assemblée Générale de la Société:

- approuve le rapport de l'auditeur à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 3 décembre 2010;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: Eagle S.à r.l., 14, rue Erasme. L-1468 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Specialty Materials Investors, en liquidation volontaire
Signature

Référence de publication: 2010160979/20.

(100186219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Sabior S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 73.407.

EXTRAIT

En date du 2 novembre 2010, l'associé unique de Sabior S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Frank Walenta en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet immédiat;
- Monsieur Robin Naudin ten Cate, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société, avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée;
- Le siège social est transféré du 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Référence de publication: 2010160982/16.

(100185526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

First Data Corporation (Luxembourg), s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 95.433.

EXTRAIT

En date du 28 octobre 2010, l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

1. La démission de Frank Walenta, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
2. La nomination de Wim Rits, né le 14.06.1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de la société est acceptée avec effet immédiat.
3. Le siège social de la société ainsi que l'adresse professionnelle de Marjoleine Van Oort, gérante de la société, sont transférés du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010161455/17.

(100186743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Framont Investissements S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Framont Investissements S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 32.256.

L'an deux mille dix, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FRAMONT INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 30 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 146 de 1990, page 6968. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 390 du 29 mai 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination de la Société en «FRAMONT INVESTISSEMENTS S.A., S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.

2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3) Rajout à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en FRAMONT INVESTISSEMENTS S.A., S.P.F. et de modifier l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «FRAMONT INVESTISSEMENTS S.A. S.P.F.» »

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 4. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

L'article 5 des statuts aura donc la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital de la société est fixé EUR 892.416,69 (huit cent quatre-vingtdouze mille quatre cent seize euros et soixante-neuf cents) représenté par 36.000 (trente-six mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52582. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161461/71.

(100186742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Focalize S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5670 Altwies, 10A, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 146.181.

L'an deux mille dix, le huit novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Emmanuel CLAUDE, photographe, demeurant à F-57000 Metz, 4 rue du Change.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée FOCALIZE S.à.r.l avec siège social à L-1330 Luxembourg, 34A boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 avril 2009, publié au Mémorial C numéro 1245 en date du 29 juin 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 146.181,

Ceci exposé, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme, dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Altwies, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). Le siège social est établi à Altwies. (Le reste sans changement)

L'adresse du siège est fixée à L-5670 Altwies, 10a route de Mondorf.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à SIX CENTS EURO (600.-EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec le comparant au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Claude; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 13785. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.

Le Releveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162333/39.

(100187371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

B.B.M., Bureaux, Bâtiments, Maisons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9682 Selscheid, 9, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.287.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le trois novembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Michel BELLEFLAMME, entrepreneur, demeurant à L-9682 Selscheid, 19, Duerfstrooss.

Lequel comparant, associé unique, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée B.B.M.-BUREAUX, BATIMENTS, MAISONS S.à r.l., avec siège social à L-9682 Selscheid, 9, Duerfstrooss,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 4 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 269 du 2 juin 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 10 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 2 novembre 2002, numéro 1573,

inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 94.287,

Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- €),

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble,

Que le comparant représente l'intégralité du capital social décide de prononcer la liquidation anticipée de la société «B.B.M.-BUREAUX, BATIMENTS, MAISONS S.à r.l.» avec effet ce jour,

Qu'il déclare avoir eu pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société «B.B.M.-BUREAUX, BATIMENTS, MAISONS S.à r.l.»,

Qu'il déclare encore:

- qu'il était investi de tout actif, passif et engagement,
- qu'il prenait à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne,
- qu'il souhaitait procéder par la voie d'une mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur et dissolution immédiate.

Que l'associé unique prend par conséquent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de mettre la société "B.B.M.-BUREAUX, BATIMENTS, MAISONS S.à r.l." en liquidation avec effet ce jour.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de se nommer lui-même en tant que liquidateur avec mission de répartir l'actif et d'apurer le passif éventuel.

Troisième résolution

Suite à ce qui est dit ci-avant, l'associé unique décide de prononcer la dissolution immédiate de la société.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Belleflamme, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 novembre 2010. WIL/2010/938. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 12 novembre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010163815/54.

(100186676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Les Ebihens SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.675.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement en date du 24 novembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement en date du 24 novembre 2010, que:

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Wunsch de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer Monsieur Alvaro Carnevale, employé privé, né à Metz le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Mademoiselle Pratiffi Anne-Marie de son mandat de Commissaire aux comptes. Elle décide de nommer la société VERIDICE S.à.r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

LES EBHIENS S.A.

François Georges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010160925/22.

(100185554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Koenigsallee LP IV, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.637.

EXTRAIT

Suite à la cession de 422 parts sociales de la société KOENIGSALLEE LP IV Sàrl par la société VERTIARAMA S.L. avec siège social à Madrid (Espagne) immatriculée au Registre de Commerce de Madrid sous le numéro "volume 24025, book O, sheet 35, section 8, page M-431537" à la société RP Complex Holding Sàrl, immatriculée au Registre et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140 248, établie et ayant son siège social à L-5365 MUNSBAACH, 6C, Parc d'Activités Syrdall en date du 26 novembre 2010, les associés de la société sont désormais les suivants:

- La société VERTIARAMA S.L., laquelle détient 26 parts sociales de la société
- La société TS KOENIGSALLEE HOLDINGS LP S.à r.l., laquelle détient 26 parts sociales de la société
- La société BRE/DB Portfolio S.à r.l., laquelle détient 26 parts sociales de la société
- La société RP Complex Holding S.à r.l., laquelle détient 422 parts sociales de la société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 30 novembre 2010 que:

- Monsieur Christian SENITZ, né le 27.01.1978 à Aschersleben (Allemagne), demeurant à 6D, route de Trèves L-2633 Senningerberg a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée en remplacement de M. Nicolas DIAZ SALDANA démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010161210/25.

(100185966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Camadal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Immo Black & White.

Siège social: L-4575 Differdange, 7A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 157.093.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Alain Balanzategui, ingénieur, né 17 septembre 1969 à Pétange (Luxembourg), demeurant à L-1617 Luxembourg, 51, rue de Gasperich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de Camadal S.à r.l. et exercera son commerce sous l'enseigne commerciale «IMMO BLACK & WHITE»

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Differdange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

- l'exploitation d'une agence immobilière, la gérance et la location d'immeubles, la promotion immobilière, l'administration de biens-syndic de copropriété, l'acquisition et la vente d'immeubles
- import et export de matériaux de constructions et dérivés directes ou indirectes et tous appareils audio-vidéo, électroménagers, de mobiliers et objets de décoration
- achat, vente, dépôt vente, location, import et export de tous types de véhicules, engins machines, appareils, outillages, accessoires, objets et autre marchandises

La société peut être associée, actionnaire dans d'autres sociétés.

Elle peut élargir ou réduire son activité commerciale sur simple demande ou changement des autorités nécessaires.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice qui se terminera le 31/12/2011.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Alain Balanzategui, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature unique du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à 7a, Grand-Rue, L-4575 Differdange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Balanzategui et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52540. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010160806/61.

(100185627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Magnolia Investments & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.901.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société tenue en date du 30 novembre 2010 que:

A. - ont été reconduits en tant que membre du conseil de surveillance, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Eric SAMSON, résidant à Haogen No. 7, Suite 501, 46551 Herzliya (Israël);
- Monsieur Adriaan J. VELTEMA, ayant son adresse professionnelle à Zuidplein 164, WTC / Tower H / Level 20, 1077 XV Amsterdam (Pays-Bas);
- Monsieur Jack Raymond GERBER, résidant au 31, Ennismore Gardens GB - SW7 1AE Londres (Royaume-Uni);

B. - a été nommé en tant que membre du conseil de surveillance à partir du 30 novembre 2010 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Lorenzo BARCAGLIONI, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg)

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010160932/20.

(100186000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Lattes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 100.542.

—
En date du 29 novembre 2010, l'assemblée générale a renouvelé les mandats de l'administrateur et administrateur-délégué sortant, Monsieur Aloyse Wagner, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, ainsi que des administrateurs sortants, Monsieur Tom Wagner, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, Monsieur Jerry Wagner, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

A cette même date, l'assemblée générale a décidé de nommer comme commissaire G.T. Experts Comptables S.à r.l, sise à, L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.917, en remplacement de Madame Josée Woltz sortante.

Les mandats du président du conseil d'administration, des administrateurs et du commissaire expireront avec l'assemblée générale de dissolution de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lattes SA

Référence de publication: 2010161584/18.

(100187022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Life One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 102.356.

—
Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber vom 3. Dezember 2010

In der Jahreshauptversammlung vom 3. Dezember 2010 haben die Anteilhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl von Herrn Gerrit Weber als Verwaltungsratsmitglied bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 26. August 2011.
- Ko-Optierung von Herrn Jean-Christoph Arntz mit Berufsanschrift 6A route de Trèves, 2633 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg sowie Herrn Daniel Lehmann mit Berufsanschrift Mainzer Landstrasse 11 - 13, 60329 Frankfurt, Deutschland, als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 26. August 2011
- Wiederwahl von BDO Compagnie Fiduciaire S.A., als Abschlussprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 26. August 2011

Senningerberg, den 3. Dezember 2010.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Oliver Eis / Thomas Schuh

Référence de publication: 2010161588/22.

(100186802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Lion-Intergestion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 27.033.

—
Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 15 octobre 2010

En date du 15 octobre 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 14 octobre 2010, de Monsieur Thierry Rochelle, en qualité d'Administrateur
- de coopter, avec effet au 14 octobre 2010, Monsieur Olivier Chatain, Crédit Agricole Luxembourg, 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui validera les comptes annuels au 31 décembre 2011, en remplacement de Monsieur Thierry Rochelle, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010161591/16.

(100186828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Logica Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 65.120.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 29 novembre 2010 que la société à responsabilité limitée Penta Consulting S.à r.l., en abrégé PF&C, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.846 est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société en remplacement de la S.à r.l. Benoy Kartheiser Management, démissionnaire, avec effet à compter de l'exercice social 2009.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010161596/17.

(100187071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Marsalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 113.042.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 23 novembre 2010

1. Monsieur Cédric BRADFER a démissionné de son mandat de gérant.
2. Madame Tessy LANG, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 juin 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Marsalux S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010161607/16.

(100186207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Milano Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 151.527.

—
En date du 7 avril 2010, l'associé Syntaxis Luxembourg Finance II S.à r.l., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a cédé 12.500 parts ordinaires de catégorie A à Milano Uno SARL, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- Syntaxis Luxembourg Finance II S.à r.l., précité, détient 3 914 parts ordinaires de catégorie B et 1.250 parts de Préférence Syntaxis
- Milano Uno SARL, précité, détient 12.500 parts ordinaires de catégorie A
- Syntaxis Sweden Finance II AB, avec siège social au 32, Gamla Brogatan, 111 21 Stockholm, Suède, détient 191 parts ordinaires de catégorie B
- Janusz Sienczak, avec adresse au 23A/34, Al. Jana Pawla II, 80-462 Gdansk, Pologne, détient 2.201 parts ordinaires de catégorie B
- Wieslaw Marek Rejnsz, avec adresse au 30, Ul. Zielone Wzgorze, 80-283 Gdansk, Pologne, détient 944 parts ordinaires de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010161609/23.

(100187013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Sinopia Multi Index Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 63.832.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 3 juin 2010

En date du 3 juin 2010, le Conseil d'Administration a décidé:
- d'accepter la démission de M. Pierre Séquier en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la Sicav, avec effet au 7 juin 2010.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.
Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010161757/14.

(100186830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Sintez Corporation S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.488.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2010 que, la société INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée nouveau commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010161758/15.

(100186278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Smart Air S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 67, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 135.197.

—
Extrait des résolutions écrites du conseil d'administration de Smart Air S.A. numéro 18 en date du 21 septembre 2010

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet immédiat, la société HOLMES FINANCIAL INC., enregistré sous le numéro 80558 avec siège social à Withfield Tower, Third Floor, 4792 Coney Drive, P.O. Box 1777, Belize City, Belize qui sera représentée par Monsieur Stéphane Ledermann demeurant à rue du Liseron 5, CH-1006 Lausanne, comme nouvel administrateur de classe A en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuel statutaire de l'an 2014.

La présente cooptation sera soumise à la ratification par les actionnaires lors de la prochaine assemblée générale qui devra procéder à son élection définitive.

L'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010161759/18.

(100186073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Société Luxembourgeoise de Participation et de Développement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 20.820.

—
L'an deux mil dix, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT S.A.", avec siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 16 septembre 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 256, page 12259 et suivants. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro du 21 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 485 du 28 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain LEROY, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la Société;

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, TASL PSF S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 94.933, représentée par Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison du présent acte, s'élève à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, R. LEROY, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51394 Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161766/68.

(100186572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Smart Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.967.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 25 novembre 2010

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Madame Sandrine MAHIEUDUBOIS, de Monsieur Cédric BIART et de Monsieur Vincent MARTET de leur mandat d'Administrateur respectif, et ce, avec effet au 3 novembre 2010.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs coopté Administrateur, avec effet au 3 novembre 2010, Messieurs Jean-Pierre MALLIAR (résidant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau) et Frank MOISSON (résidant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau), jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010161760/17.

(100186798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Stark S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.933.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre Veco Trust (Luxembourg) S.A., dont les activités sont reprises depuis le 1^{er} septembre 2010 par la société Lux Global Trust Services S.A., domiciliataire, et la société STARK S.A., Société Anonyme, ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.67.933 conclue en date du 1^{er} septembre 2009, a pris fin en date du 21 octobre 2010, avec prise d'effet à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lux Global Trust Services S.A

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010161770/15.

(100186275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

SUN Elements 1 Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.884.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 19 novembre 2010 a approuvé la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il convient également de noter que l'adresse professionnelle de M. Ivo Hemelraad, M. Wim Rits et Mme Marjoleine van Oort, administrateurs, sera désormais au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010161774/16.

(100186221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Threadneedle Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 110.242.

—
Extrait de résolutions de l'actionnaire unique de la Société en date du 15 juin 2010

L'actionnaire unique a réélu Ernst & Young en tant que réviseur d'entreprise pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle ou lors de la décision de l'associé unique approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Threadneedle Management Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010161778/13.

(100186694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Torno Global Contracting S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.031.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 133.381.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions du conseil d'administration de "Torno Global Contracting S.A." ("la Société") prises le 3 décembre 2010 à 14h00 que:

- les administrateurs présents ou dûment représentés décident de nommer M. Juan Cristian GALLI, né le 19.07.1961 à Buenos Aires, Argentine, demeurant 25 via Solferino, 20122 Milan, Italie, comme administrateur délégué de la Société pour une durée illimitée, lequel pourra engager la Société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Torno Global Contracting S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010161785/18.

(100186991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Tertio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue du Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 63.105.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 décembre 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur John ROLLINGER, demeurant 72, rue Haard, L-4970 Bettange-sur Mess, Président et administrateur délégué

- Madame Andrée ROLLINGER-WEIMERSKIRCH, demeurant 72, rue Haard, L- 4970 Bettange-sur Mess

- Monsieur Henri SEITER, demeurant 12, Am Batzent, L-8551 Noerdange

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- BDO AUDIT, RCS Luxembourg B 147 570, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010161792/19.

(100186437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Thirteen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.014.

—
L'an deux mille dix, le vingt-six novembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "THIRTEEN HOLDING S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 66014, constituée suivant acte reçu le 12 août 1998, publié au Mémorial C numéro 807 du 5 novembre 1998.

L'assemblée est présidée par Madame Béatriz Garcia, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Colette Wohl, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les trois cent quatre-vingt (380) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article quatre des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

«La Société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est de plus autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à la réalisation des objectifs ci-dessus et prendre dans ce cadre toutes participations généralement quelconques dans toutes sociétés ou autres personnes morales de droit privé ou public, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations.»

2) Suppression de toute référence à la loi de 1929 dans les statuts.

3) Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites usuellement "soparfi".

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est de plus autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à la réalisation des objectifs ci-dessus et prendre dans ce cadre toutes participations généralement quelconques dans toutes sociétés ou autres personnes morales de droit privé ou public, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations.»

L'assemblée décide également de supprimer toute référence à la loi de 1929 dans les statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. GARCIA, C. WOHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53264. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 02 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161797/71.

(100186217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Transimmob S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 36.298.

Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil d'administration du 05 novembre 2010:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010161804/13.

(100186520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

UBS Access Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.426.

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of November.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of shareholders of UBS ACCESS SICAV (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 33A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 88.426), incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on July 18, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1237 of August 22, 2002.

The Meeting was opened by Mrs. Michaela IMWINKELRIED, bank employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mrs. Norma CHRISTMANN, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Open the liquidation procedure regarding the Company and to initiate all actions required in that respect; and
2. appoint UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. as liquidator of the Company with the power to sub-delegate this function to an individual and to mandate this individual to establish a liquidation report in cooperation with an auditor.

3. Miscellaneous

B. All the shareholders being registered, the meeting has been convened by notices containing the agenda of the meeting sent to all the shareholders by on 25 September 2010.

C. The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list initialled "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies will be annexed to this deed, to be registered therewith.

D. As appeared from the said attendance list, the sole share outstanding is represented at the Extraordinary General Meeting.

E. Considering that the minimum quorum of fifty (50) percent of the shares present or represented required to validly deliberate on items of the agenda of the extraordinary general meeting has been reached, as detailed in the attendance list, the meeting is regularly constituted and may validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to put the Company in liquidation, effective on the date of this meeting.

Second resolution

The Meeting, resolves to appoint as liquidator UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) (the "Law"). The liquidator will be entitled to take all action provided by article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Fund.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authorities as he may determine and for the duration he may determine.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le douze novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de UBS ACCESS SICAV (la "Société") dont le siège social est situé à 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 88.426 et constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1237 du 22 août 2002.

L'Assemblée est présidée par Madame Michaela IMWINKELRIED, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Norma CHRISTMANN, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

A. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Ouvrir les procédures de liquidation de la Société et entamer toutes les actions requises à cet effet; et
2. nommer UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. comme liquidateur de la Société avec pouvoir de déléguer cette fonction à une personne et de mandater cette personne d'établir le rapport de liquidation en collaboration avec un commissaire.

B. Les actionnaires étant tous nominatifs, l'assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour de l'assemblée, envoyé à tous les actionnaires par lettre en date du 25 septembre 2010.

C. Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée. Ladite liste et les procurations seront annexées à cet acte, pour être enregistrées avec le présent acte.

D. Il appert de ladite liste de présence que l'unique action en circulation est représentée à la présente assemblée.

E. En considérant que le quorum de présence minimum de cinquante (50) pour cent des actions présentes ou représentées requis pour délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée a été atteint, comme détaillé dans la liste de présence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, décide la liquidation de la Société avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "loi"). Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où cette autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se baser sur les comptes du Fonds.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est close.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate par les présentes que le présent acte est rédigé en anglais suivi de la version française à la requête des comparants et, en cas de divergences entre versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Après lecture du document faite aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms, état civils et résidences, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. IMWINKELRIED, N. CHRISTMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51241. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161807/105.

(100186285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Valencia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.807.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 5 septembre 2008 que, les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
The Querencia Private Foundation	1.000
Chuchubiweg 17, Curaçao Nederlands Antilles	
TOTAL	1.000

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010161811/19.

(100186554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Valon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 63.143.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs, du fondé de pouvoir et du commissaire aux comptes:

Madame Marie BOURLOND, Administrateur de la société

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société

Monsieur Guy BAUMANN, Administrateur de la société

Monsieur Olivier LECLIPTEUR, fondé de pouvoir de la société

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 décembre 2010.

Pour: VALON S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2010161821/22.

(100186359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

VF Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.714.725,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 79.198.

In the year two thousand ten, the seventeenth day of November, before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of VF Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 79.198 and having a share capital of nine million seven hundred fourteen thousand seven hundred euro (EUR 9,714,700) (the Company). The Company has been incorporated on November 13, 2000 pursuant to a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 463 on June 20, 2001. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed dated April 10, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 938 of May 5, 2009.

There appeared

LEE BELL INC., a company incorporated and organized under the laws of the state of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Service Company 2711 Silverside Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, United States of America and its principal business address at 3411, Silverside Road, Wilmington, 19810 Delaware, United States of America, registered with the Delaware Department of State, Division of Corporations, under number 2150455, and having a Federal Employer Identification Number 51-0306286 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Torsten Sauer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of nine million seven hundred fourteen thousand seven hundred euro (EUR 9.714.700) represented by three hundred eighty-eight thousand five hundred eighty-eight (388,588) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, to nine million seven hundred fourteen thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 9.714.725) by way of the issuance of one (1) new share of the Company, having a par value of one twenty-five euro (EUR 25) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment to article 5.1. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of nine million seven hundred fourteen thousand seven hundred euro (EUR 9.714.700) represented by three hundred eighty-eight thousand five hundred eighty-eight (388,588) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, to nine million seven hundred fourteen thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 9.714.725) by way of the issuance of one (1) new share of the Company, having a par value of one twenty-five euro (EUR 25) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one (1) new share of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each and to fully pay up such share by (i) a contribution in kind consisting of one hundred fifty-one (151) of the class A shares and fifty (50) of the class B shares (the Shares 1) it holds in the share capital of VF Outdoor (Canada), Inc., a company incorporated under the laws of Canada, having its principal offices at Suite 6600, 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto, Ontario Canada M5X 1B8, registered with Industry Canada under number 119017 (VF Canada), such Shares 1 having a fair market value of eighty-seven million nine hundred thirty-seven thousand five hundred United States Dollars (USD 87,937,500) being the USD equivalent of sixty-four million six hundred two thousand nine hundred twenty-three euro and eighty-nine cents (EUR 64,602,923.89) based on the Official European Central Bank USD/EUR exchange rate as of November 16, 2010, whereby EUR 1 = USD 1.3612 and (ii) a contribution in kind consisting of eighty-three (83) shares (the Shares 2, and together with the Shares 1, the Shares) it holds in the share capital of VF Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 73.873 and having a share capital of eight million four hundred sixty-three thousand seven hundred euro (EUR 8,463,700) (VF Luxembourg), such Shares 2 having an aggregate accounting value in an amount of ninety-two thousand three hundred eighty-eight euro and eighty-seven cents (EUR 92,388.87).

- The contribution in kind of the Shares 1 and the Shares 2 in an aggregate amount sixty-four million six hundred ninety-five thousand three hundred twelve euro and seventy-six cents (EUR 64,695,312.76) from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated as follows:

(i) an amount of twenty-five euro (EUR 25) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of sixty-four million six hundred ninety-five thousand two hundred eighty-seven euro and seventy-six cents (EUR 64,695,287.76) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The value of the contribution of the Shares 1 to the Company has been certified to the undersigned notary by a certificate dated November 17, 2010 issued by the management of VF Canada and the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company which states in essence that:

“1. The Sole Shareholder is the owner of the Shares 1, representing fifty point twenty-five (50,25%) of the share capital of VF Canada.

2. The Shares 1 are fully paid-up.

3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Shares 1 and possesses the power to dispose of the Shares 1.

4. None of the Shares 1 are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares 1 and none of the Shares 1 are subject to any attachment.

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares 1 be transferred to him.

6. According to applicable law and the articles of association of VF Canada, the Shares 1 are freely transferable.

7. All formalities required in Canada subsequent to the contribution in kind of the Shares 1 to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

8. Based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the Shares is at least equal to eighty-seven million nine hundred thirty-seven thousand five hundred United States Dollars (USD 87,937,500), as per the attached excel sheet dated October 31, 2010 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.”

Such certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The value of the contribution of the Shares 2 to the Company has been certified to the undersigned notary by a certificate dated November 17, 2010 issued by the management of VF Luxembourg and the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company which states in essence that:

“1. The Sole Shareholder is the owner of the Shares 2, representing zero point zero zero zero twenty-four per cent (0.00024%) of the share capital of VF Luxembourg.

2. The Shares 2 are fully paid-up.

3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Shares 2 and possesses the power to dispose of the Shares 2.

4. None of the Shares 2 are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares 2 and none of the Shares 2 are subject to any attachment.

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares 2 be transferred to him.

6. According to applicable law and the articles of association of VF Luxembourg, the Shares 2 are freely transferable.

7. All formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the Shares 2 to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

8. Based on general accepted accounting principles, the book value of the Shares is at least equal to ninety-two thousand three hundred eighty-eight euro and eighty-seven cents (EUR 92,388.87) as per the attached balance sheet dated November 17, 2010 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.“

Such certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at nine million seven hundred fourteen thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 9.714.725), represented by three hundred eighty-eight thousand five hundred eighty-nine (388,589) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-septième jour de novembre, par devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de VF Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.189 et ayant un capital social de neuf millions sept cent quatorze mille sept cents euros (EUR 9.714.700) (la Société). La Société a été constituée le 13 novembre 2000 suivant un acte de Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 463 du 20 juin 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 4 octobre 2005, suivant acte notarié du 10 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 938 du 5 mai 2009.

A comparu

LEE BELL INC., une société constituée et organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Silverside Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, Etats-Unis d'Amérique et sa principale adresse commerciale au 3411, Silverside Road, Wilmington, 19810 Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Département d'Etat du Delaware, Division des Sociétés, sous le numéro 2150455 et ayant le Numéro d'Identification Employeur Fédéral 51-0306286 (l'Associé Unique),

représentée par Torsten Sauer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de neuf millions sept cent quatorze mille sept cents euros (EUR 9.714.700) représenté par trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit (388.588) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à neuf millions sept cent quatorze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 9.714.725), par l'émission d'une (1) part sociale de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de neuf millions sept cent quatorze mille sept cents euros (EUR 9.714.700) représenté par trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit (388.588) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à neuf millions sept cent quatorze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 9.714.725), par l'émission d'une (1) part sociale de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et de la libérer par (i) un apport en nature se composant de cent cinquante-et-une (151) actions de catégorie A et cinquante (50) actions de catégorie B (les Actions 1) qu'il détient dans le capital social de VF Outdoor (Canada) Inc., une société constituée selon les lois du Canada, ayant son siège social à Suite 600, 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto, Ontario Canada M5X 1B8, immatriculée auprès d'Industrie Canada sous le numéro 119017 (VF Canada), ces Actions 1 ayant une valeur marchande de quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-sept mille cinq cents dollars américains (USD 87.937.500), soit l'équivalent de soixante-quatre millions six cent deux mille neuf cent vingt-trois euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 64.602.923,89) au taux de change officiel USD/EUR de la Banque Centrale Européenne du 16 novembre 2010, selon lequel EUR 1 = USD 1,3612 et (ii) un apport en nature se composant de quatre-vingt-trois (83) parts sociales (les Parts Sociales 2 et avec les Actions 1, les Actions) qu'il détient dans le capital social de VF Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.873 et au capital social de huit millions quatre cent soixante-trois mille sept cents euros (EUR 8.463.700) (VF Luxembourg), ces Parts Sociales 2 ayant une valeur comptable totale d'un montant de quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-sept cents (EUR 92.388,87).

- L'apport en nature des Actions 1 et des Actions 2 d'un montant total de soixante-quatre million six cent quatre-vingt-quinze mille trois cent douze euros et soixante-seize cents (EUR 64.695.312,76) par l'Associé Unique à la Société sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) sera affecté au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) un montant de soixante-quatre million six cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-sept mille euros et soixante-seize cents (EUR 64.695.287,76) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport des Actions 1 à la Société a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat daté du 17 novembre 2010 délivré par la direction de VF Canada et l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société qui atteste essentiellement que:

«1. L'Associé Unique est le propriétaire des Actions 1, qui représentent cinquante virgule vingt-cinq pour cent (50,25%) du capital social de VF Canada.

2. Les Actions 1 sont entièrement libérées.

3. L'Associé Unique est le seul titulaire des Actions 1 et possède le droit d'en disposer.

4. Aucune des Actions 1 n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions 1 et aucune des Actions 1 n'est soumise à une servitude.

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions 1 lui soient cédées.

6. Conformément au droit applicable et aux statuts de VF Canada, les Actions 1 sont librement cessibles.

7. Toutes les formalités requises au Canada consécutives à l'apport en nature des Actions 1 à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

8. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur marchande des Actions est au moins égale à quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-sept mille cinq cents dollars américains (USD 87.937.500) d'après le tableau annexé daté du 31 octobre 2010 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié l'apport fait à la Société. »

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La valeur de l'apport des Parts Sociales 2 à la Société a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat daté du 17 novembre 2010 délivré par la gérance de VF Luxembourg et l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société qui atteste essentiellement que:

«1. L'Associé Unique est le propriétaire des Parts Sociales 2, qui représentent zéro virgule zéro zéro zéro vingt-quatre pour cent (0,00024%) du capital social de VF Luxembourg.

2. Les Parts Sociales 2 sont entièrement libérées.

3. L'Associé Unique est le seul titulaire des Parts Sociales 2 et possède le droit d'en disposer.

4. Aucune des Parts Sociales 2 n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales 2 et aucune des Parts Sociales 2 n'est soumise à une servitude.

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Sociales 2 lui soient cédées.

6. Conformément au droit applicable et aux statuts de VF Luxembourg, les Parts Sociales 2 sont librement cessibles.

7. Toutes les formalités requises au Luxembourg consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales 2 à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

8. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur comptable des Parts Sociales est au moins égale à quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-sept cents (EUR 92.388,87) d'après le bilan annexé daté du 17 novembre 2010 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié l'apport fait à la Société. »

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à neuf millions sept cent quatorze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 9.714.725) représenté par trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf (388.589) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 6.500.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. SAUER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52598. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161825/277.

(100186813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Immobilière Reckenthal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.
R.C.S. Luxembourg B 30.081.

Monsieur Jeannot PHILIPP, demeurant à Luxembourg démissionne de sa fonction d'administrateur de la société IMMOBILIERE RECKENTHAL S.A. avec effet immédiat.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 octobre 1997. Reçu cinq cents francs fr.500.-

Le Receveur (signé): Joseph MULLER.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Signature.

Référence de publication: 2010161939/12.

(100185953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Xansa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 31.770.

Les comptes annuels au 30 avril 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010162539/10.

(100187659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

MR-Plus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 87.371.

J'ai accepté le poste d'administrateur de la société anonyme MR-Plus SA ayant son siège social à: rue du Village 14 L-8813 Bigonville en date du 18 mai 2005.

Je prie les actionnaires de la société MR-Plus SA de prendre acte ce jour de ma décision de démissionner dudit poste d'administrateur.

Arlon, le 25 novembre 2010.

Pour réception en mains propres
Carole Bras / Rudy Vanderpelen
- / Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010160948/15.

(100186069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

SunGard Availability Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 60.752.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société du 6 décembre 2010 que:

1. les mandats de Messieurs Michael J. Ruane, Keith Tilley et Loic de Montgolfier en tant qu'administrateurs de la Société ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société qui se tiendra en 2011;
2. le mandat de la société PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en tant que réviseur d'entreprises de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010161001/16.

(100185951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

MGP Artemis II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.131.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of November.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

APPEARED:

- MGP Artemis S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 134654;

here represented by its manager Ms. Joanne Fitzgerald, residing in Luxembourg.

Such representative, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a limited liability company (société à responsabilité limitée), (the “Articles of Association”) which she declares to establish as follows:

Art. 1. The above named party and all persons and entities who may become partners in future (individually, the “Partner” and jointly, the “Partners”), hereby forms a company with limited liability (the “Company”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the “Articles of Association”).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The purpose of the Company is also the investment in and development of real estate properties and land as well as real estate management for its own purposes.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgages, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the same group.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures by way of private placement.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes

Art. 3. The term of the Company shall be for an unlimited period. The formation is to be effective as of the date of the Articles of Association.

Art. 4. The Company’s denomination shall be “MGP Artemis II S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The Company’s corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The issuing of parts may be subject to a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

Art. 7. The Company's parts are freely transferable between Partners.

They may only be disposed of to new Partners following the passing of a resolution of the Partners in a general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the part corporate capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company.

Art. 10. The Company is managed by one or several managers (individually, the "Manager" and jointly, the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners. If several Managers are appointed, they form a board of managers (the "Board of Managers").

Decisions are taken at a majority of votes.

In dealing with third parties, the Manager or Managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented during the meeting. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

If more than one Manager is appointed, each Manager can bind the Company by his/ her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies, filing of tax returns) provided that any such transaction involves an amount of less than EUR 15,000.- (or equivalent in any other currency). In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction.

Art. 11. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 12. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 14. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 15. Each year on the 31st of December, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

Art. 16. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit of the Company is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealised capital losses.

Art. 18. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the Partners who will relinquish their powers and remuneration as Partners of the Company.

Art. 19. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association.

Transitory disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 31st of December 2011.

Subscription

The articles of association having thus been established, the abovenamed party has subscribed the shares as follows:

MGP Artemis S.à r.l., prenamed	500 shares
Total:	500 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at 1,100 Euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named partner took the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at 3 (three) persons.

2. Are appointed as managers for an unlimited period:

- Mrs. Delloula AOUINTI, company secretary, born in Villerupt (France) on 4th April 1979, with professional address at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mrs. Christine CLARKE, head of asset an development management-Europe, born in Leeds (United Kingdom) on 4th May 1967 with professional address at 60 Sloane Avenue, SW3 3XB London, United Kingdom.

- Ms Samantha PEPPER, deputy company secretary, born in Stevenage (United Kingdom) on 28th December 1984, with professional address at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. The Company shall have its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration of the affiant

The affiant declares in the name and on behalf of the beneficial owner that the funds employed for payment of the share capital do originate from any activities constituting an infraction under articles 506-1 of the Criminal Code or article 8-1 of the law of 19th February 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (money laundering) or an act of terrorism as defined in article 135-5 of the Criminal Code (financing of terrorism).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

MGP Artemis S.à.r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149757, ici représentée par sa gérante Mademoiselle Joanne Fitzgerald.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (au singulier "l'Associé" et conjointement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

L'objet de la Société est aussi l'investissement dans et le développement de bien immobiliers mais aussi la gestion de bien immobiliers pour son propre compte.

Dans les limites de son activité, la Société peut accorder des hypothèques, contracter des emprunts, avec ou sans garanties, et se porter garant pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales y afférentes.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes par voie d'une émission privé.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «MGP Artemis II S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social pourra être transféré ultérieurement à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors

de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou déconfiture de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le "Gérant" et collectivement les "Gérants"), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le ou les Gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants présents ou représentés au moment de la réunion. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Au cas où il y a plus d'un Gérant nommé, chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature (par exemple signature de procuration ou de déclaration fiscale) à condition qu'une telle transaction implique un montant inférieur à 15.000,- EUR (ou somme équivalente dans toute autre devise). Pour toute autre transaction, deux Gérants peuvent engager la Société par leur signature conjointe. Un pouvoir de signature pour tous types de transaction peut être aussi délégué par une résolution du Conseil de Gérance à un seul Gérant ou à un tiers dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 11. La Société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, Gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le Gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 12. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

Art. 16. Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2011.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

MGP Artemis S.à r.l.	500 parts sociales
TOTAL:	500 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500.- EUR (douze mille cinq cents euros) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.100 EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à 3 (trois).

2. Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- Madame Delloula AOUINTI, née à Villerupt (France), le 4 avril 1979, demeurant professionnellement 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Madame Christine CLARKE, née à Leeds (Royaume-Uni), le 4 mai 1967, demeurant professionnellement 60 Sloane Avenue, SW3 3XB, Londres, Royaume-Uni;

- Mademoiselle Samantha PEPPER, née à Stevenage (Royaume-Uni), le 28 décembre 1984, demeurant professionnellement 28, boulevard Royal, L2449 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Déclaration de la comparante

La comparante déclare au nom et pour compte du bénéficiaire réel de la société que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. FITZGERALD, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51839. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161629/328.

(100187182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Homestead S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 49.769.

A l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 4 octobre 2000, les organes de la société se composent comme suit:

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Valerio RAGAZZONI, né le 16 août 1943 à Lezzeno (CO), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Monsieur Gerhard NELLINGER, né le 22 avril 1949 à Trèves (D), demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Monsieur Raymond GATTO, né le 1^{er} mars 1950 à Charleroi (B), demeurant à L-8066 Bertrange, 23, rue de la Gare. En remplacement de Monsieur Thierry GERNAY et de Monsieur André HUSSIN.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Madame Claudine VAN HAL, née le 11 juin 1949 à Gent (B), demeurant à L-5431 Lenningen, 27, rue de l'Ecole

En remplacement de Madame Marie-Thérèse FRANEOS

Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice se clôturant au 31.12.2005.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2010161190/23.

(100185904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Luxcorp Church Hill Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.086.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 7 juin 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010161568/21.

(100186452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Valencia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.807.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales du 4 septembre 2008 que, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de Parts Sociales
Constanza International Ltd	1.000
Total	1.000

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161010/17.

(100186065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Luminar International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.087.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du gérant unique de la société en date 30 novembre 2010 de transférer le siège social de la société actuellement situé au 19-25, rue de capucins, L-1313 Luxembourg, pour dorénavant l'établir à Luxembourg L-1470, 70 route d'Esch, avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010161069/16.

(100185427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Canalmusic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 69.882.

L'an deux mille dix, le douze novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CANALMUSIC S.A.», ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 69.882, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hespérange, en date du 30 avril 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 575 du 27 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2005, publié au Mémorial numéro 457 du 2 mars 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Donald VENKATAPEN, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia LAMOULINE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Geneviève DEPIESSE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les DEUX CENT DIX (210) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Christophe MONTAGUE, demeurant professionnellement à L1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office ; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. VENKATAPEN, P. LAMOULINE, G. DEPIESSE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51236. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010160813/59.

(100186082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Selcolux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 19.344.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«QUOTE-INVEST CORP. INC.», société de droit panaméen, avec siège social à Calle Aquilino de la Guardia, 8, Panama, République de Panama,

(ci-après désignée: «le mandant»).

Lequel mandant est ici valablement représenté par la signature individuelle de son directeur, à savoir Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

I.- Que la société «SELCOLUX S.A.», une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 19.344, constituée suivant acte notarié en date du 22 avril 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 174 du 23 juillet 1982. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé prévoyant la conversion du capital social en euro, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 129 du 24 janvier 2002.

II.- Que le capital social de société anonyme holding «SELCOLUX S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-) divisés en quatre-vingt mille (80.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les quatre-vingt mille (80.000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

V.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire, au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

VIII.- Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation par lacération de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: E. LIOTINO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14846. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010161736/49.

(100186590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

GM Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 130.198.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société, tenue le 22 octobre 2010, au siège social que:

1. L'actionnaire a accepté la démission de Mademoiselle Sandra Schwinnen en tant qu'administrateur unique à compter du 30 novembre 2010.

2. L'actionnaire a accepté la nomination de Mademoiselle Valentina Favaro, employée privée, née le 28 août 1976 à Como (Italie), demeurant professionnellement au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420, en tant qu'administrateur unique à compter du 30 novembre 2010 jusqu'au 15 mai 2015.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pour GM CONSULTING S.A.

Valentina Favaro

Administrateur unique

Référence de publication: 2010161481/19.

(100187107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Comedia Collections, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 70.181.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée
générale ordinaire du 21 juin 2010*

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Monsieur Boris SZULZINGER, demeurant 36/1, avenue Général de Gaulle, B-1050 BRUXELLES, de Monsieur David RAPHEL, demeurant 504, Marina City Drive, 4267 Marina Del Rey CA 90292, U.S.A., et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 21 juin 2010*

Monsieur Boris SZULZINGER est renommé administrateur-délégué pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010161150/22.

(100185826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Gebäudereinigung Peifer S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, Wäistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 113.792.

—
Im Jahre zweitausendzehn, den fünfundzwanzigsten November.

Vor dem unterschriebenen Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Ist erschienen:

Herr Rolf PEIFER, Gebäudereinigungsmeister, geboren in Merzig (Deutschland) am 21. Juni 1960 wohnhaft in D-66663 Merzig, Im Holzau 9A.

Dieser Komparent erklärt, dass er alleiniger Inhaber sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "GEBÄUDEREINIGUNG PEIFER S. à r.l.", mit Sitz in L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Martine SCHAEFFER, mit damaligem Amtssitz in Remich, am 16. Januar 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 974 vom 18. Mai 2006, ist. Die Statuten der Gesellschaft wurden geändert gemäß Urkunde von Notar Martine SCHAEFFER vom 6. September 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2183 vom 22. November 2006.

Alsdann erklärt der vorgenannte Komparent folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Der Gesellschafter beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-5445 Schengen, 72B, Wäistrooss, und dementsprechend Artikel 4, Paragraph 1 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4. Paragraph 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen."

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. PEIFER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 26 novembre 2010. Relation: REM/2010/1563. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 7. November 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010162662/32.

(100187383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Adventura Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.213.

1. Il résulte qu'en date du 22 novembre 2010, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission du Gérant unique suivant à compter du 22 Novembre 2010:

* Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

- Election des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 22 novembre 2010:

* M David Gol, ayant sa résidence personnelle à 'Houston Palace', 7, avenue Princess Grace, Monte-Carlo, 98000 Monaco, en tant que Gérant A de la Société;

* M Robert van 't Hoeft, ayant sa résidence professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que Gérant B de la Société;

* M Jean-Jacques Josset, ayant sa résidence professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que Gérant B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Adventura Holding S.à.r.l.

Robert van 't Hoeft

Gérant B

Référence de publication: 2010161925/22.

(100185952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Latimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 37.129.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23 juillet 2010 à 17.30 heures à Luxembourg, 10, boulevard Royal

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Carlo D'Amario, Administrateur avec pouvoir de signature de type A et de Messieurs Joseph Winandy et Koen Lozie, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert Administrateurs avec pouvoir de signature de type B.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer:

THE CLOVER, Société Anonyme,

RCS B 149.293

ayant son siège social au 8, rue Haute

L-4963 Clémency

au poste de Commissaire aux Comptes de la société.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2010161940/22.

(100185965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Luthor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.252.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée sous seing privé en date du 15 novembre 2010 entre:

PATRIMONIUM CONSULTANTS S.A.R.L., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié daté du 15 mars 2007 publié au Mémorial C numéro 1057 du 5 juin 2007 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 125.844

et

ZAM TRUST c/o GLOBAL TRUSTEES (NZ) LIMITED, société de La Nouvelle Zélande, établie et ayant son siège social à 28 Mozeley Avenue, Auckland, New Zealand, et inscrite sous le numéro 1173755,

que 94 parts avec une valeur nominale de EUR 100,- chacune de la société LUTHOR Sàrl ont été cédées par PATRI-MONIUM CONSULTANTS S.A.R.L. à ZAM TRUST c/o GLOBAL TRUSTEES (NZ) LIMITED.

Pour Extrait Sincère et Conforme

La Gérance

Signature

Référence de publication: 2010161942/20.

(100186206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Dewis S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.348.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 25 novembre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

la société à responsabilité limitée DEWIS s.à.r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-duchesse Charlotte, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge, et liquidateur Maître Florence TURK-TORQUEBIAU, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 16 décembre 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Florence TURK-TORQUEBIAU

Le liquidateur

Référence de publication: 2010162022/20.

(100186624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Fienna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 83.820.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé en date du 26 novembre 2010 à la société FIENNA S.A., avec siège social au 9, rue du Chemin de Fer, L-8057 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 83.820,

que nous avons démissionné de notre fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTA-SERVICES S.A.

28, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort

Signature

Référence de publication: 2010162046/15.

(100186578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Geopetrol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 64.590.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet d'un complément:

Référence: L090125300.04

Date: 11.08.2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010162055/15.

(100187037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Geopetrol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 64.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet d'un complément:

Référence: L090120302.04

Date: 03.08.2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010162056/15.

(100187039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Geo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.532.

L'an deux mille dix, le onze novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GEO LUXEMBOURG S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 458 du 18 mai 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 2004, publié au Mémorial, C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1283 du 27 juin 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant à Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange WOLTERSCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les MILLE DEUX CENTS (1.200) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Modification de l'article trois premier alinéa.
- 2.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal vers I-17014 Cairo Montenotte (SV), Corso Marconi n.145 Italie, conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 3.- Décision corrélative d'adoption de la nationalité italienne.
- 4.- Confirmation que tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise, sans limitation resteront la propriété de la société en Italie.
- 5.- Décision d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Décision quant à la nomination de l'administrateur et du «collegio sindacale».

7.- Décision de continuer l'activité en Italie sous la dénomination AGER HOLDING SPA et refonte complète des statuts en vue de les adapter aux dispositions de la loi italienne.

8.- Donner mandat pour procéder à toutes les démarches nécessaires tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg en relation avec le transfert de siège.

9.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des MILLE DEUX CENTS (1.200) actions existantes et de les remplacer par CENT VINGT MILLE (120.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le premier alinéa de l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à CENT VINGT MILLE EUROS (EUR 120.000,-), divisé en CENT VINGT MILLE (120.000) actions sans valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 30 juin 2010 qui sera considéré comme compte de clôture au Luxembourg et comptes d'ouverture en Italie, et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal en Italie à I-17014 Cairo Montenotte, (SV), Corso Marconi n.145, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée confirme que tous les actifs et passifs sans limitation resteront la propriété de la société dont le siège est transféré en Italie.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur Andrea NUCERA, demeurant à I-Ceriale Via Parei n.6

Et de nommer au «collegio sindacale»:

Monsieur Pietro Carlo PASTORINO, né à Loano (SV), le 7 novembre 1953 et demeurant à Pietra Ligure (SV), Via Piave n.58, C.F. PST PRC 53S07 E632C, inscrit au registre des réviseurs comptables suivant décret publié à la «Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana» en date du 21 avril 1995 n.31 bis au n. 43815, nommé à la fonction de «sindaco effettivo» et de président du «collegio sindacale»

Monsieur Roberto MAURIZIO, né à Albenga (SV), le 20 septembre 1961 et demeurant à Albenga, Frazione Bastia regione Fasceo n.2, C.F. MRZ RRT 61P20 A145L, inscrit au registre des réviseurs comptables suivant décret publié à la «Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana» en date du 21 avril 1995 n.31 bis au n.36905, nommé à la fonction de «sindaco effettivo»

Monsieur Lorenzo ZECCHINO, né à Savona (SV) le 25 février 1964 et demeurant à Savona, Via Paleocapa n.12/10, C.F. ZCC LNZ 64B25 I480Q, inscrit au registre des réviseurs comptables suivant décret publié à la «Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana» en date du 27 avril 2007 n.34 au n.143922, nommé à la fonction de «sindaco effettivo»

Monsieur Enrico MURIALDO, né à Savona (SV) le 31 décembre 1961 et demeurant à Savona (SV), Via Montegrappa n.4, C.F. MRL NRC 61T31 I480R, inscrit au registre des réviseurs comptables suivant décret publié à la «Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana» en date du 28 septembre 1999 n.77 au n.83560, nommé à la fonction de «sindaco supplente»

Monsieur Giovanni ROSSO, né à Savona (SV), le 03 août 1968 et demeurant à Savona (SV), Via Torino n.5/14, C.F. RSS GNN 58M03I480T, inscrit au registre des réviseurs comptables suivant décret publié à la «Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana» en date du 21 avril 1995 n.31 bis au n.51069, nommé à la fonction de «sindaco supplente».

Sixième résolution

Consécutivement à l'adoption de la deuxième résolution, il a été unanimement décidé de continuer l'activité en Italie sous la dénomination AGER HOLDING SPA et de modifier les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec la loi italienne:

Statuto sociale

Art. 1. Denominazione. È costituita una società per azioni denominata "AGER HOLDING S.p.A.", ovvero più brevemente anche "AGER S.p.A.", e regolata dalle norme del presente statuto.

Art. 2. Sede. La società ha sede legale nel Comune di Cairo Montenotte (SV), all'indirizzo risultante dal Registro delle Imprese.

L'istituzione di sedi secondarie in altro comune in Italia o all'estero comporta modificazione statutaria.

Art. 3. Domicilio soci. Per quanto concerne i rapporti con la società si intende quale domicilio eletto dagli azionisti quello risultante dal libro dei soci.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata al fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta), e potrà essere prorogata con modificazione statutaria.

Art. 5. Oggetto. La società ha per oggetto:

- l'assunzione di partecipazioni in altre società o enti sia in Italia che all'estero;
- il finanziamento, ed i servizi finanziari e di tesoreria delle Società partecipate, delle Società Controllanti, e delle loro partecipate direttamente e/o indirettamente ma non nei confronti del pubblico;
- la formazione del personale, il coordinamento e la prestazione di servizi in campo tecnico, commerciale, promozionale e di marketing, amministrativo, finanziario, informatico, legale e fiscale, oltre che la fornitura di servizi, di Business Process Outsourcing delle aree amministrazione, finanza, controllo e gestione del personale, nonché la gestione di progetti di BPR volti ad ottimizzare i processi organizzativi e di controllo direzionale nonché le soluzioni IT aziendali, delle Società partecipate, delle Società Controllanti, e delle loro partecipate direttamente ed indirettamente, ed in via residuale anche verso terzi; il tutto anche attraverso la fornitura e/o la locazione, anche finanziaria, e/o il noleggio di macchinari e servizi atti allo scopo;

- la compravendita, il possesso, la cessione di titoli pubblici e privati quotati e non quotati nelle Borse;

- l'acquisto, la gestione, la locazione e la vendita di beni immobili civili ed industriali.

In via residuale, quando sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale, la Società potrà rilasciare garanzie anche ipotecarie e fidejussioni, nell'interesse di società partecipate, anche indirettamente, ma unicamente a favore delle società del Gruppo e di terzi che siano qualificabili come banche o intermediari finanziari iscritti nell'elenco speciale di cui all'art. 107 TUB, ma non nei confronti del pubblico.

La società, con l'esclusione delle attività riservate ex leggi 1/1991, 197/1991, D.Lgs. 58/1998 e D.lgs. 385/1993 e dell'attività di intermediazione immobiliare, potrà compiere qualsivoglia operazione mobiliare, immobiliare e finanziaria in genere, nonché acquisire e cedere in qualsiasi forma brevetti, marchi, licenze e procedimenti di fabbricazione.

Tutte le predette attività saranno svolte nel rispetto delle vigenti norme di Legge in materia di attività riservate.

Capitale di rischio

Art. 6. Capitale sociale. Il capitale sociale, sottoscritto e versato, è di euro 120.000,00

Il capitale sociale può essere aumentato anche con conferimento di beni in natura e di crediti.

Art. 7. Conferimenti. I conferimenti dei soci, ove non siano interamente liberati all'atto della sottoscrizione, dovranno essere eseguiti entro il termine fissato dall'assemblea.

A ciascun socio è assegnato un numero di azioni proporzionale alla parte del capitale sociale sottoscritta e per un valore non superiore a quello del suo conferimento; si potrà tuttavia procedere ad una attribuzione delle azioni ai sottoscrittori in misura non proporzionale ai conferimenti nel capitale sociale dagli stessi effettuati, in presenza (i) di un interesse della società (ad esempio, ma in via non limitativa, in ragione dell'importanza per la società delle conoscenze e competenze dei soci che ricevano azioni in una misura superiore al conferimento effettuato) e (ii) di una delibera di assemblea straordinaria che sia stata approvata con le maggioranze disciplinate dall'art. 22.

Resta ovviamente inteso che, anche in caso di assegnazione non proporzionale delle azioni il valore dei conferimenti non potrà essere complessivamente inferiore all'ammontare globale del capitale sociale. E' fatto salvo quanto previsto al successivo art. 11.

Art. 8. Versamenti in conto capitale. Con proposta da rivolgersi a tutti gli azionisti, gli amministratori possono richiedere versamenti in conto capitale a favore della società. Tali versamenti, effettuati dai soci anche in misura non proporzionale alle rispettive quote di partecipazione, vengono iscritti in una riserva imputabile a capitale o a copertura di perdite, e distribuibile agli azionisti solo quando la riserva legale abbia raggiunto il limite prescritto dalla legge.

Art. 9. Prestiti. Resta salva la possibilità per gli azionisti di effettuare finanziamenti a favore della società, con obbligo di restituzione, produttivi o improduttivi di interessi, i quali si presumono comunque infruttiferi salva diversa determinazione risultante da atto scritto, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso il pubblico e relativi provvedimenti attuativi.

Art. 10. Azioni. Le partecipazioni sociali sono rappresentate da complessive 120.000 (centoventimila) Azioni senza valore nominale.

Ogni azione è indivisibile e attribuisce uguali diritti.

In caso di comproprietà di un'azione, i diritti devono essere esercitati da un rappresentante comune.

Art. 11. Opzione. Le azioni di nuova emissione, ove non siano da assegnare gratuitamente a tutti i soci, sono offerte in opzione in proporzione a quelle possedute.

Il diritto di opzione non spetta per le azioni di nuova emissione, che secondo la deliberazione di aumento del capitale, devono essere liberate mediante conferimenti in natura.

Quando l'interesse della società lo esige, il diritto di opzione può essere escluso o limitato con la deliberazione di aumento di capitale, che sia stata approvata con le maggioranze disciplinate dall'art. 22.

Le proposte di emissioni azionarie per le quali il diritto di opzione sia limitato o escluso, ovvero sia prevista un'assegnazione a soci o a terzi non proporzionale al conferimento, dovranno essere corredate da una relazione degli amministratori che illustri le ragioni dell'esclusione o della limitazione ovvero qualora l'esclusione derivi da un conferimento in natura, le ragioni di questo, ed in ogni caso i criteri adottati per la determinazione del prezzo di emissione. La relazione deve essere comunicata al collegio sindacale e al soggetto incaricato del controllo contabile. Il collegio sindacale deve esprimere il proprio parere sulla congruità del prezzo di emissione delle azioni. L'intera procedura dovrà attenersi alle disposizioni di cui all'art. 2441 C.C..

Art. 12. Titoli azionari. Le azioni sono nominative, con indicazione sul titolo azionario dei limiti alla circolazione.

Art. 13. Limiti circolazione delle azioni. In caso di trasferimento delle Azioni, spetta agli altri azionisti il diritto di prelazione, in proporzione alla partecipazione da ciascuno detenuta, per tutta o solo per parte delle Azioni oggetto del trasferimento.

Ai fini del presente articolo 13, per "Azioni" si intendono le azioni ed i diritti di opzione spettanti in caso di aumento di capitale sociale a pagamento; e con il termine "trasferimento" si intende qualsiasi atto che abbia per effetto sostanziale la vendita ovvero la disposizione o la cessione delle Azioni o di parte di esse a qualsiasi titolo (oneroso o gratuito, inter vivos o mortis causa), ovvero lo scambio delle Azioni o di parte di esse contro un altro bene (se del caso ad effetto di operazioni di fusione, scissione, conferimento, etc.), in via definitiva o meramente temporanea, anche mediante la costituzione sulle Azioni o su parte di esse di diritti di godimento sia di natura reale che obbligatoria e di garanzie di ogni tipo (quali, senza limitazione per la generalità di quanto precede, l'usufrutto o il pegno); ai termini "trasferire", "trasferito", "trasferente" e "trasferitario" si intende attribuito un significato coerente a quello di "trasferimento".

Nell'ipotesi di trasferimento delle Azioni eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, il trasferitario non avrà il diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà trasferire le Azioni con effetto verso la società.

L'azionista che intenda trasferire, in tutto o in parte, le proprie Azioni, salvo quanto previsto dai punti i) ii) del presente articolo 13, deve darne comunicazione alla società e a tutti gli altri azionisti risultanti dal Libro Soci, mediante lettera raccomandata, indicando nella comunicazione le generalità del trasferitario, e le condizioni della cessione fra le quali in particolare il prezzo, modalità di pagamento ed altri termini dell'alienazione. Gli azionisti destinatari della comunicazione di cui sopra potranno esercitare un diritto di prelazione, comunicandolo al trasferente e alla società con lettera raccomandata consegnata alle poste entro 45 giorni dal ricevimento della comunicazione.

Sarà il trasferente a comunicare alla società la data di ricevimento della comunicazione da parte di tutti gli azionisti, dalla quale decorre per ognuno il termine dei 45 giorni.

Nei successivi 15 giorni dal termine fissato per l'esercizio del diritto la società ha la possibilità di accertare le prelazioni esercitate e, per le Azioni per le quali non sia stata esercitata la prelazione, tale diritto spetta alla società, in proprio nei limiti di legge e per l'eccedenza per conto degli azionisti che abbiano già esercitato la prelazione, il diritto accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che intendono valersene, salvo previa espressa comunicazione di rinuncia da parte degli stessi azionisti all'atto dell'esercizio della prelazione spettante.

L'organo amministrativo della società comunicherà a mezzo raccomandata al trasferente ed ad ogni altro azionista l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi delle Azioni offerte, della data, ora e del luogo fissati per il trasferimento e del notaio o dell'intermediario a tal fine designato dalla società. Le Azioni dovranno essere trasferite entro 30 giorni dalla data di tale comunicazione.

Le medesime regole, in quanto compatibili, si applicano all'avente diritto in base a successione mortis causa, all'alienante a titolo gratuito, o contro corrispettivo infungibile. In tali casi, il valore delle Azioni ai fini della prelazione sarà determinato sulla base delle regole dettate in tema di recesso.

Comunque, il trasferimento delle Azioni, anche quando non spetti o non sia esercitato il diritto di prelazione, è subordinato al gradimento dell'organo amministrativo, pertanto l'azionista che intende trasferire le proprie Azioni dovrà comunicare con lettera raccomandata inviata alla società la proposta di trasferimento, contenente l'indicazione del cessionario e la descrizione delle Azioni oggetto di trasferimento. L'organo amministrativo dovrà pronunciarsi senza indugio sul gradimento comunicando all'azionista richiedente con lettera raccomandata la propria decisione sul gradimento. Se il

gradimento non è concesso, entro 60 giorni dal ricevimento della comunicazione in cui lo stesso viene negato l'alienante può recedere dalla società.

Le medesime disposizioni in tema di gradimento si applicano, in quanto compatibili, anche ai trasferimenti a causa di morte. In tal caso gli eredi o i legatari dell'azionista defunto dovranno comunicare con lettera raccomandata inviata alla società l'apertura della successione entro 60 giorni dalla morte dell'azionista, con l'indicazione degli eredi o dei legatari e la descrizione delle Azioni cadute in successione. Fino a quando non sia stato espresso un giudizio favorevole in ordine al gradimento non si avrà l'iscrizione a libro soci, pertanto essi non saranno legittimati all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi inerenti alle Azioni e non potranno trasferire le Azioni con effetto verso la società. L'organo amministrativo dovrà pronunciarsi senza indugio sul gradimento comunicando agli eredi o ai legatari richiedenti con lettera raccomandata la propria decisione sul gradimento. Se il gradimento non è concesso, entro 60 giorni dal ricevimento della comunicazione in cui lo stesso viene negato le Azioni devono essere rimborsate secondo le modalità previste per il caso di recesso.

Le dette disposizioni in tema di gradimento si applicano, in quanto compatibili, anche a chi si renda acquirente delle Azioni a seguito di espropriazione forzata. In tal caso l'acquirente dovrà comunicare con lettera raccomandata inviata alla società entro 60 giorni l'acquisto in sede di espropriazione e la descrizione delle Azioni acquistate. Fino a quando non sia stato espresso un giudizio favorevole in ordine al gradimento non si avrà l'iscrizione a libro soci, pertanto egli non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi inerenti alle Azioni e non potrà trasferire le Azioni con effetto verso la società. L'organo amministrativo dovrà pronunciarsi senza indugio sul gradimento comunicando all'interessato con lettera raccomandata la propria decisione sul gradimento. Se il gradimento non è concesso, entro 60 giorni dal ricevimento della comunicazione in cui lo stesso viene negato, le Azioni devono essere rimborsate secondo le modalità previste per il caso di recesso.

Fermo restando quanto sopra regolamentato, l'organo amministrativo potrà sottoporre il gradimento in ordine alla costituzione di pegno o usufrutto sulle Azioni alla condizione che nel relativo atto costitutivo si preveda che il diritto di voto e gli altri diritti amministrativi continuino ad essere esercitati dai soci; in tal caso, come in caso di diniego del gradimento, il socio interessato ha diritto di recesso.

A parziale eccezione di tutto quanto precede, il trasferimento di Azioni, ivi compreso il trasferimento della nuda proprietà ed il trasferimento e/o la costituzione di diritti reali limitati o di qualsiasi altro vincolo, può avvenire senza il rispetto delle formalità di cui al presente art. 13:

- (i) con accettazione di tutti i soci ed il consenso dell'organo amministrativo, entrambi in forma scritta; oppure
- (ii) con il consenso in forma scritta di tanti soci che rappresentino la maggioranza assoluta della società, purché il trasferimento sia operato a favore di società controllanti e/o che svolgano attività di direzione e coordinamento su uno dei suddetti soci di maggioranza assoluta e/o che siano sottoposte alla attività di direzione e coordinamento di uno dei suddetti soci di maggioranza assoluta e/o che siano sottoposte alla medesima attività di direzione e coordinamento di uno dei suddetti soci di maggioranza assoluta.

Art. 14. Obbligazioni. L'emissione di obbligazioni e di altri strumenti finanziari partecipativi e non partecipativi è deliberata dall'assemblea.

Assemblea

Art. 15. Assemblea competenze. L'assemblea approva il bilancio nei termini di Legge, nomina e revoca gli amministratori, determinandone, per ciascuno di essi, il compenso. Nomina e revoca i sindaci e il presidente del collegio sindacale, determinandone altresì il compenso, nonché il soggetto incaricato del controllo contabile, quando previsto.

L'assemblea delibera sulle responsabilità degli amministratori e dei sindaci.

Sono riservate alla competenza dell'assemblea le attribuzioni previste dalla legge e da altre disposizioni dello statuto.

Art. 16. Assemblea convocazione. L'assemblea è convocata dall'amministratore unico o, in caso di amministrazione pluripersonale, dal presidente del consiglio di amministrazione o dalla maggioranza degli amministratori, congiuntamente. Il presidente è comunque tenuto a convocare l'assemblea quando lo richieda il consiglio di amministrazione o il collegio sindacale ovvero soci titolari di almeno un decimo delle azioni, fatto salvo per gli argomenti sui quali l'assemblea delibera, a norma di legge, su proposta degli amministratori o sulla base di un progetto o di una relazione da essi predisposta.

L'avviso di convocazione deve indicare il giorno, l'ora e il luogo dell'adunanza, anche fuori dalla sede sociale purché in Italia, e l'elenco delle materie da trattare e, se diverso dalla sede sociale, il luogo di deposito dei titoli azionari.

L'avviso di convocazione deve essere comunicato ai soci, con mezzi che garantiscano la prova del ricevimento almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea, ovvero pubblicato nella "Gazzetta Ufficiale" della Repubblica o nel quotidiano "Il sole 24 ore" almeno quindici giorni prima.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data di ulteriore convocazione per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita. Tali ulteriori assemblee devono svolgersi entro 30 giorni dalla data indicata nella convocazione per la prima assemblea, e non possono tenersi il medesimo giorno dell'assemblea di precedente comunicazione.

Art. 17. Assemblea totalitaria. Anche in mancanza di convocazione, l'assemblea è regolarmente costituita quando vi siano presenti o rappresentati tutti i soci e la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo. Ai

componenti degli organi amministrativi e di controllo assenti dovrà essere data tempestiva comunicazione delle deliberazioni assunte.

In tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Art. 18. Deposito azioni. Hanno diritto di intervenire all'assemblea gli azionisti a cui spetti il diritto di voto che abbiano depositato la proprie azioni almeno tre giorni prima di quello fissato per l'assemblea presso la sede sociale o presso la banca indicata nell'avviso di convocazione. Le azioni depositate non possono essere ritirate prima che l'assemblea abbia avuto luogo.

Gli amministratori sono tenuti ad iscrivere nel libro dei soci coloro che hanno effettuato il deposito partecipando altresì all'assemblea.

Art. 19. Svolgimento della riunione e modalità di voto. L'assemblea deve svolgersi con modalità tali che tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto.

Ove ciò sia previsto nell'avviso di convocazione, gli azionisti, gli amministratori e i sindaci possono intervenire all'assemblea mediante mezzi di telecomunicazione che consentano la partecipazione alla discussione, purché siano stati loro trasmessi i documenti su cui deliberare o il testo della deliberazione da approvare. Della circostanza deve darsi atto nel verbale. In ogni caso devono essere presenti nel luogo dell'adunanza il presidente e il segretario.

Il voto è fatto per alzata di mano o altra idonea manifestazione della volontà, palese.

Il voto segreto non è ammesso. Il voto non riconducibile ad un socio è un voto non espresso.

Art. 20. Presidenza assemblea. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione o in sua vece dal vicepresidente, e in mancanza dalla persona designata dagli intervenuti. Il presidente è assistito da un segretario, anche non socio o amministratore, nominato dall'assemblea, o dal notaio.

L'assemblea nomina, occorrendo, uno o più scrutatori anche non azionisti.

Il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

Art. 21. Rappresentanza. I soci possono farsi rappresentare nell'assemblea.

La rappresentanza non può essere conferita agli amministratori, ai sindaci, a componenti dell'organo di controllo o a dipendenti della società o di società da questa controllate, ed agli altri soggetti di cui al comma 5 dell'art. 2372 C.C..

La rappresentanza deve essere conferita per iscritto, e i relativi documenti comprovanti devono essere conservati dalla società.

Art. 22. Quorum. L'assemblea ordinaria delibera con la maggioranza assoluta delle azioni complessivamente emesse, sia in prima convocazione sia nelle successive, fatta eccezione delle materie previste al 4° comma dell'art. 2369 C.C. (approvazione del bilancio e nomina e revoca delle cariche sociali) in cui delibera con la maggioranza di legge.

La stessa maggioranza assoluta delle azioni complessivamente emesse è richiesta per le deliberazioni relative all'emissione di obbligazioni e strumenti finanziari.

Le deliberazioni dell'assemblea straordinaria in prima convocazione sono assunte con la maggioranza assoluta delle azioni complessivamente emesse; nelle successive convocazioni l'assemblea straordinaria è validamente costituita con la partecipazione di oltre la metà del capitale sociale e delibera con voto favorevole di almeno i due terzi del capitale rappresentato, fatta eccezione delle materie previste al 5° comma dell'art. 2369 C.C..

Nel computo del quoziente costitutivo non si considera il capitale sociale rappresentato da azioni prive del diritto di voto.

Le azioni per le quali non può essere esercitato il diritto di voto, e quelle per le quali il diritto di voto non è esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi, sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea, ma le stesse non sono computate ai fini del calcolo delle maggioranze necessarie per l'approvazione delle deliberazioni.

Art. 23. Nomina cariche sociali. L'assemblea determina preventivamente il numero degli amministratori da designare, sino a un massimo di nove.

La designazione del presidente del collegio sindacale nonché del presidente e dell'eventuale vicepresidente del consiglio di amministrazione, sono deliberate dall'assemblea a maggioranza.

Art. 24. Verbale. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio. Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti ed il capitale rappresentato da ciascuno. Deve altresì indicare le modalità ed il risultato delle votazioni e, anche in allegato, deve consentire l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Nel verbale devono essere riassunte le eventuali dichiarazioni dei soci che ne facciano richiesta, in quanto pertinenti all'ordine del giorno.

Il verbale deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito o di pubblicazione.

Organo amministrativo

Art. 25. Composizione. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da due a nove membri, a seconda delle deliberazioni dell'assemblea all'atto della nomina.

Gli amministratori, che potranno essere soci o non soci, restano in carica a tempo indeterminato, salvo diverso termine disposto all'atto della nomina e sono revocabili in ogni tempo dall'assemblea.

Art. 26. Divieto concorrenza. Gli amministratori non possono esercitare attività concorrenti per conto proprio o di terzi, assumere cariche sociali o intrattenere rapporti di collaborazione o altra prestazione d'opera con società concorrenti, assumere in proprio o per interposta persona partecipazioni in imprese concorrenti, senza preventiva autorizzazione dell'assemblea.

Non si considerano attività concorrenti quelle esercitate da società soggette alla medesima direzione e coordinamento cui è soggetta la presente società.

Sono escluse dal divieto le partecipazioni di natura meramente finanziaria in società quotate in borsa.

Art. 27. Compensi. Il compenso, fissato dall'assemblea per ciascuno degli amministratori, spetta loro in ragione della durata della carica, ed è corrisposto in rate semestrali posticipate, da liquidarsi entro il 30 giugno ed il 20 dicembre di ogni anno. Agli amministratori cessati dalla carica prima della scadenza spetta comunque per intero il compenso del mese in corso, salvo il caso di revoca per giusta causa.

Agli amministratori spetta inoltre il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

Art. 28. Cessazione. L'amministratore che rinuncia all'ufficio deve darne comunicazione scritta al consiglio e al presidente del collegio sindacale. La rinuncia non ha effetto sinché non sia stato ricostituito l'organo amministrativo.

In caso di amministrazione pluripersonale, la rinuncia o la cessazione per qualsiasi motivo anche di uno solo degli amministratori provoca la cessazione dell'intero consiglio, che resta in carica solo per l'ordinaria amministrazione, sino a quando l'assemblea, convocata d'urgenza non abbia provveduto a ricostituirlo; in tal caso spetta a ciascuno degli amministratori, compreso eventualmente il dimissionario, il potere di convocazione dell'assemblea.

Art. 29. Sostituzione. Qualora venga a cessare, con effetto immediato, l'amministratore unico o l'intero consiglio, l'assemblea deve essere convocata d'urgenza dal collegio sindacale, che può compiere nel frattempo i soli atti di ordinaria amministrazione.

Art. 30. Rappresentanza. La rappresentanza sociale è attribuita all'amministratore unico o, in caso di amministrazione pluripersonale, al presidente del consiglio di amministrazione ed in caso di sua assenza o impedimento al vice presidente.

Spetta altresì ai consiglieri muniti di delega del consiglio.

Art. 31. Presidenza CDA. In caso di amministrazione pluripersonale, il presidente del consiglio di amministrazione, nominato dall'assemblea, coordina i lavori del consiglio di amministrazione e provvede affinché siano fornite a tutti i consiglieri adeguate informazioni sulle materie all'ordine del giorno.

In caso di impedimento il presidente è sostituito in tutte le sue attribuzioni dal vicepresidente, anche egli nominato dall'assemblea.

Il presidente è coadiuvato da un segretario, designato dal consiglio di amministrazione anche tra persone estranee al consiglio stesso.

Le cariche di presidente e vicepresidente sono cumulabili con la delega di poteri di gestione.

Art. 32. Poteri e deleghe. All'Amministratore Unico ed al Consiglio di Amministrazione spettano tutti i poteri dell'ordinaria e straordinaria amministrazione restando riservati all'assemblea dei soci solo quelli che esplicitamente per legge o per statuto sono alla stessa demandati.

La delega dei poteri di gestione a uno o più amministratori o a un comitato esecutivo è deliberata dal consiglio di amministrazione, che determina il contenuto, i limiti e le modalità di esercizio della delega. In ogni caso il consiglio può impartire direttive o avocare operazioni rientranti nella delega.

Oltre alle attribuzioni escluse dalla legge, non sono delegabili le decisioni sulle materia per le quali è richiesta l'autorizzazione assembleare.

Tutti gli amministratori sono comunque tenuti a vigilare sulla gestione, chiedendo agli organi delegati di fornire al consiglio adeguate informazioni.

Art. 33. Direttori generali. L'amministratore unico o il consiglio di amministrazione, può nominare uno o più direttori generali determinandone i compiti di gestione e i poteri di rappresentanza della società.

Art. 34. Convocazione. Il consiglio di amministrazione è convocato dal presidente con almeno due giorni di preavviso, anche in luogo diverso dalla sede sociale, in Italia o all'estero, ogni volta che se ne ravvisi l'opportunità. Il consiglio deve

essere convocato senza indugio quando ne faccia circostanziata richiesta taluno degli amministratori in carica o il collegio sindacale.

L'avviso di convocazione deve indicare le materie da trattare, e deve essere inviato a tutti i consiglieri e ai sindaci con mezzi tali da assicurarne il ricevimento come, in via esemplificativa ma non esaustiva: lettera raccomandata, fax, telegramma o posta elettronica, almeno due giorni prima di quello fissato per la riunione.

Nei casi di urgenza, attestata congiuntamente dal presidente e da un altro consigliere, il consiglio può essere convocato con preavviso di 24 ore, con mezzo idoneo ad assicurare che tutti i consiglieri e i sindaci ne siano informati.

In ogni caso il consiglio è regolarmente costituito, anche senza convocazione, quando gli amministratori e i sindaci siano tutti presenti.

Art. 35. Riunione. Gli amministratori e i sindaci possono intervenire alle riunioni del consiglio di amministrazione anche mediante mezzi di telecomunicazione che consentano la partecipazione alla discussione, purché siano stati loro trasmessi i documenti su cui deliberare o il testo della deliberazione da approvare e ogni altra informazione utile. Della circostanza deve darsi atto nel verbale. In ogni caso devono essere presenti nel luogo dell'adunanza il presidente, o in sua vece il vicepresidente, e il segretario.

Art. 36. Quorum. Il consiglio di amministrazione regolarmente convocato è validamente costituito quando siano presenti la maggioranza degli amministratori.

Le deliberazioni del consiglio sono assunte, con voto palese, a maggioranza dei presenti. In caso di parità prevale il voto del presidente, salvo il caso in cui il Consiglio di Amministrazione sia composto da soli due membri.

Devono essere assunte a maggioranza assoluta dei componenti le deliberazioni sulle materie per le quali è richiesta l'autorizzazione assembleare.

Art. 37. Verbale. Le deliberazioni del consiglio di amministrazione devono constare da verbale trascritto nell'apposito libro e sottoscritto dal presidente e dal segretario. Copia del verbale delle deliberazioni del consiglio di amministrazione è trasmessa immediatamente agli amministratori e sindaci assenti e a quelli che abbiano partecipato alla riunione mediante mezzi di telecomunicazione.

Art. 38. Interessi degli amministratori. L'amministratore che abbia un interesse, per conto proprio o di terzi, in una determinata operazione sociale deve darne notizia al consiglio e al collegio sindacale. Qualora si tratti di amministratore delegato, deve investire dell'operazione il consiglio.

La deliberazione del consiglio deve adeguatamente motivare le ragioni e la convenienza per la società dell'operazione. L'amministratore interessato può astenersi, ma se vota è tenuto a far prevalere l'interesse della società.

L'amministratore che non osservi quanto sopra è tenuto al risarcimento di ogni danno che possa derivarne alla società.

Art. 39. Azione sociale di responsabilità esercitata dai soci. L'azione sociale di responsabilità può essere fatta valere dai soci titolari di almeno un terzo del capitale sociale.

Collegio sindacale

Art. 40. Composizione collegio. Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti.

Il presidente del collegio è nominato dall'assemblea.

I sindaci durano in carica per tre esercizi, e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio del terzo esercizio della carica.

Art. 41. Requisiti. Tutti i sindaci devono essere iscritti nel registro dei revisori contabili.

Per tutta la durata del loro incarico i sindaci non debbono essere nelle condizioni di ineleggibilità o decadenza di cui all'art. 2399 C.C. La perdita di tali requisiti determina la immediata decadenza del sindaco e la sua sostituzione.

Art. 42. Incompatibilità. Le cause di ineleggibilità e decadenza dei sindaci sono disciplinate dalla legge.

Art. 43. Compensi. Il compenso spettante a ciascun sindaco e al presidente del collegio sindacale è fissato dall'assemblea, con modalità differenti nel caso in cui il collegio sindacale sia investito o meno del controllo contabile. Esso spetta in ragione della durata effettiva in carica, ed è corrisposto in rate annuali posticipate.

Art. 44. Convocazione e riunione del collegio. Il collegio sindacale è convocato dal presidente almeno ogni novanta giorni.

L'avviso di convocazione deve essere inviato ai sindaci con mezzi tali da assicurarne il ricevimento almeno tre giorni prima di quello fissato per la riunione.

I sindaci possono intervenire alle riunioni del collegio anche mediante mezzi di telecomunicazione che consentano la partecipazione alla discussione, purché siano stati loro trasmessi i documenti su cui deliberare o il testo della deliberazione da approvare e ogni altra informazione utile. Della circostanza deve darsi atto nel verbale.

In ogni caso deve essere presente nel luogo dell'adunanza il presidente del collegio.

Il collegio sindacale delibera a maggioranza assoluta dei suoi componenti.

Bilancio e utili

Art. 45. Esercizio. L'esercizio sociale ha durata annuale dal 1 gennaio al 31 dicembre.

Art. 46. Termine per l'approvazione del bilancio. L'assemblea deve essere convocata per l'approvazione del bilancio entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio.

Quando ricorrano particolari esigenze relative alla struttura dell'impresa sociale, che rendano necessario un maggior termine, gli amministratori ne danno conto nella relazione sulla gestione e convocano l'assemblea comunque non oltre 180 giorni dalla chiusura dell'esercizio.

Il termine di 180 giorni si può sempre applicare nel caso che la società risulti tenuta alla redazione del bilancio consolidato, sempre nel rispetto di quanto disciplinato dall'art. 2364 C.C.

Art. 47. Destinazione utili. Approvato il bilancio, l'assemblea delibera sulla destinazione degli utili di esercizio e sull'eventuale distribuzione di dividendi anche a carico di utili precedentemente accantonati o di altre riserve distribuibili.

Il pagamento dei dividendi avverrà presso le casse designate dagli amministratori.

I dividendi non riscossi entro cinque anni dal giorno in cui sono esigibili saranno prescritti a favore della società.

Controllo contabile

Art. 48. Controllo contabile. Il controllo contabile è affidato dall'assemblea ad un revisore o ad una società di revisione iscritti nel registro presso il ministero della giustizia. Ove consentito dalla legge, l'assemblea può demandare il controllo contabile al collegio sindacale, purché tutti i membri effettivi e supplenti siano iscritti nel registro dei revisori.

Recesso

Art. 49. Cause di recesso. Le cause di recesso sono determinate dalla legge.

Non spetta ai soci il diritto di recesso nel caso di proroga del termine di durata della società e nel caso vengano modificati, soppressi o introdotti limiti alla circolazione dei titoli azionari.

Art. 50. Rimborso delle azioni. Il valore delle azioni del recedente è determinato dagli amministratori, sentito il parere del collegio sindacale e del soggetto incaricato del controllo contabile, tenuto conto della consistenza patrimoniale della società, delle prospettive reddituali e dell'eventuale valore di mercato delle azioni.

Nel valutare la consistenza patrimoniale e le prospettive reddituali della società si tiene conto anche delle conseguenze del recesso.

Quando l'assemblea sia convocata per assumere deliberazioni che legittimano il recesso, gli amministratori devono depositare presso la sede sociale la determinazione del valore delle azioni, e darne notizia nell'avviso di convocazione.

Scioglimento

Art. 51. Scioglimento e liquidazione. Lo scioglimento e la liquidazione della società sono regolati dalla legge.

Arbitrato

Art. 52 Clausola arbitrale. Le eventuali controversie che dovessero sorgere tra soci o tra socio e società, nonché quelle promosse da amministratori, sindaci e liquidatori ovvero nei loro confronti, che abbiano per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, con esclusione di quelle nelle quali la Legge prevede l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero, saranno devolute al giudizio di un arbitro.

L'arbitro sarà nominato, su istanza dell'attore, dal Presidente del Tribunale di Savona; ove questi non vi provveda entro 45 giorni dall'istanza, la nomina dell'arbitro potrà essere richiesta al Presidente del Tribunale del luogo ove ha sede la società.

Il giudizio arbitrale è regolato dalla legge.

Rinvio alla legge

Art. 53. Rinvio al Codice Civile. Per quanto non previsto nello statuto si applicano le disposizioni di legge.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Andrea NUCERA, prénommé, avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir individuellement toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Savona, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Huitième résolution

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Neuvième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: K. ROTI, A. BRAQUET, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51226. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010160864/484.

(100186027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

ProLogis Spain XXV (P) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010162796/14.

(100187500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

ProLogis UK XXXIV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010162816/14.

(100188027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Piramid Investment Solutions S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 116.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162821/10.

(100187654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.
